

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2024-07-953

Objet : portant réglementation sur le sens de circulation avenue Eugène Thome avec un contre sens cyclable

Le Maire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il y a nécessité que l'avenue Eugène Thome soit mise en circulation à sens unique.

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet-durée

Les dispositions visées à l'énoncé des articles ci-dessous seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 2 : Circulation

L'avenue Eugène Thome est mise en sens unique dans le sens Ouest / Est avec un contre sens cyclable, de la rue Julien Hernandez à l'avenue du Général de Gaulle.

Article 3 : Signalisation

Un panneau Stop ainsi qu'une interdiction de tourner à gauche est installée au carrefour avenue Eugène Thome / Avenue Général De Gaulle. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1,3^{ème} partie, intersection et régime de priorité) est mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Article 5 : Exécution

Monsieur le Commandant de la Police nationale, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale, Monsieur le Directeur Général des services et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 17 juillet 2024

Le Maire,

Jean-Yves CHAPELET

